

ARRETE

Portant inscription du site archéologique de
FAVEROLLES (Haute-Marne) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Chevalier de la Légion
d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de Champagne-Ardenne entendue en sa séance du 16 décembre 1985 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser le site archéologique de FAVEROLLES sans protection juridique quelle que soit la mesure proposée de classement ;

CONSIDERANT que le site archéologique de FAVEROLLES présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du témoignage qu'il apporte à la connaissance de l'architecture gallo-romaine en Champagne-Ardenne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'édifice désigné ci-après :

Edifice - Énumération des parties protégées :

Site archéologique de FAVEROLLES comprenant :

- les vestiges du mausolée,
- le tronçon de voie romaine,
- la source.

Localisation :

FAVEROLLES (Haute-Marne), au lieu-dit : Montgessey, parcelles n° 870, 1033, 1035, 1037 d'une contenance respective de 3 a 90 ca, 3 ha 50 a 00 ca, 1 ha 32 a 20 ca, 11 ha 57 a 35 ca figurant au cadastre section A.

Identification du propriétaire :

La commune en est propriétaire.

Référence du titre de propriété et de sa publication au bureau des hypothèques :

Parcelles n° 870, 1035, 1037 :

Acte passé devant Mme Marie-Thérèse ANDRIOT, Maire de la commune de FAVEROLLES (Haute-Marne), le 1er décembre 1989, et publié au bureau des hypothèques de CHAUMONT (Haute-Marne), le 6 décembre 1989, volume 6656 n° 17.

Parcelle n° 1033 :

Acte passé devant Mme Marie-Thérèse ANDRIOT, Maire de la commune de FAVEROLLES (Haute-Marne), le 1er décembre 1989, et publié au bureau des hypothèques de CHAUMONT (Haute-Marne), le 12 décembre 1989, volume 6658 n° 1.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3 : Le Préfet du département de la Haute-Marne, le Maire de la commune propriétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à CHALONS-SUR-MARNE, le 6 JUIN 1990

Le Préfet,

de la Région Champagne-Ardenne


Yves BONNET